

Plusieurs groupes de défense du droit à l'avortement à travers le Canada se rassemblent pour lancer un appel à l'action. Voici trois propositions d'actions:

- ◆ Envoyez une lettre aux membres du comité afin de manifester votre opposition au PL C-484 et envoyez cette lettre en copie conforme à votre député fédéral;
- ◆ Appelez les députés locaux;
- ◆ Demandez à témoigner devant le comité (en tant que groupe ou personne).

Pour plus d'information :

Envoyez une lettre à votre député pour démontrer votre opposition au projet de loi d'initiative parlementaire C-484 :

<http://www.arcc-cdac.ca/fr/action/C484-lettre-depute.html>

Veuillez signer notre pétition: Rejeter la " Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels " : <http://www.gopetition.com/petitions/oppose-bill-c-484.html>

Article de la CDAC : *L'argument contre les lois de " meurtre foetal "* : http://www.arcc-cdac.ca/fr/postionpapers/57_contre-lois-meurtre-foetal.pdf

Communiqué de presse, 23 novembre 2007 : *Une loi pour protéger les fœtus ferait du mal aux femmes enceintes* : <http://www.arcc-cdac.ca/fr/press/ARCC-CDAC-release-nov-23-07-francais.pdf>

Vous pourrez trouver le présent document à l'adresse : <http://www.arcc-cdac.ca/fr/action/c-484-points-saillants.htm>

À vous la parole!

Vous voulez réagir au contenu de l'Info Circul'R des Matapédiennes?
Voici quatre façons de le faire :

PAR COURRIER

Le Centre de Femmes de la Vallée de la Matapédia
Réaction Info Circul'R
17, rue Brochu
Amqui, Qc
G5J 2Z6

PAR TÉLÉPHONE

629-3496

EN DIRECT

Venez nous rencontrer
lundi au vendredi
de 9h00 à 16h30
sauf le mardi
de 12h à 16h30

PAR COURRIEL

centrefemmesvallee@globetrotter.net

- ⇒ Prenez note que nous ferons un débat « **pour ou contre** » l'avortement, mercredi le 30 avril au Centre de Femmes de la Vallée.
- ⇒ Nous vous tiendrons au courant sur les actions à venir sur le projet de loi C-484.

Recherche et rédaction :
Marie-Ève Degrâce

*Le projet de loi
C-484*



*Loi sur les enfants non nés
victimes d'actes criminels...*

À qui appartient le corps des femmes???

*Aux hommes, aux médecins, aux juges, aux évêques ou politiciens, ou à **ELLES-MÊMES**???*

Dans les années 70, au Québec, des femmes rêvaient d'un monde où elles auraient le contrôle de leur corps, où elles auraient le nombre d'enfants qu'elles désirent, où elles pourraient décider de ne pas poursuivre une grossesse sans mettre en danger leur vie, leur santé ou leur sécurité.

Pendant 20 ans, des femmes ont mené un combat sans relâche: **manifestations, pression politiques, conférences de presse, mise sur pied de cliniques illégales, batailles judiciaires, etc...**

Finalement, le 28 janvier 1988, la cour suprême du Canada rendait un jugement historique: «Forcer une femme, sous la menace de sanction criminelle, à mener le fœtus à terme [...] est une ingérence profonde à l'égard de son corps et donc une atteinte à la sécurité de sa personne.» Ainsi, il y a vingt ans, l'avortement a été décriminalisé. Toutefois, un gain n'est jamais acquis une fois pour toute!

Mais qu'en est-il de la situation présente ? Les femmes ont-elles raison de craindre et de s'inquiéter ? Le droit à l'avortement est-il menacé ?

Bonne lecture!



Le projet de loi C-484

Loi sur les enfants non nés victimes d'actes criminels. Ce projet de loi vise à donner le statut de personnes au fœtus et cela pourrait compromettre le droit des femmes de disposer de leur corps et d'avoir accès à l'avortement.

Ce projet de loi fait parti des nouvelles stratégies de la droite conservatrice pour mettre en péril le droit à l'avortement!

Le projet de loi C-484 vient d'être accepté en 2^e lecture à la chambre des communes. Cela signifie qu'il sera maintenant examiné par le comité permanent de la justice et des droits de la personne qui est chargé de déterminer si le projet est recevable ou non.



► Le projet de loi stipule clairement qu'il n'a pas pour but de criminaliser l'avortement, mais les groupes pro-choix n'en ont cure.

“Une fois qu'une personne aura été reconnue coupable de meurtre sur un fœtus, la Cour suprême pourra utiliser ce verdict comme un précédent pour conclure que le fœtus est un être humain”, indique Patricia Larue, directrice générale de l'Association pour la liberté de choix. Et, d'ajouter Joyce Arthur,

de la Coalition pour le droit à l'avortement, “une fois que les fœtus seront reconnus comme des personnes, nous aurons perdu la bataille”!

- *Mais nous, les femmes risquons bien de perdre des acquis de longue lutte. Surtout quand il s'agit de la mère porteuse qui porte toute la responsabilité. Ces mêmes messieurs qui ont approuvé le projet en première lecture, sont-ils si responsables pour assumer la charge de tous ces enfants à naître et, à ce sujet, j'accuse parce qu'il s'agit des grands fonctionnaires bien payés. Est-ce qu'ils ont proposé une alternative à offrir aux femmes en besoin d'avorter...? (anonyme)*

- *“C'est évidemment le début d'une recriminalisation de l'avortement et c'est la raison pour laquelle le NPD s'oppose à ce projet.”*

- *“Les gens qui ont voté en faveur de cette loi ne savaient peut-être pas que c'est précisément le mécanisme qu'a utilisé la droite religieuse aux États-Unis pour rouvrir le débat sur l'avortement” explique la députée Bonnie Brown.*



14 arguments contre ce projet de loi! (par la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada)

- ⇒ Les sondages ne reflètent ni la justice ni l'opinion informée : Un nouveau sondage fait pour un groupe anti-choix (12) a révélé que 72 % des répondant-es sont en faveur d'une loi qui considérerait comme deux crimes distincts le fait d'agresser une femme enceinte et, ce faisant, de blesser ou de tuer un fœtus. Cependant, beaucoup de gens ne sont pas conscients de la stratégie contre l'avortement qui se cache derrière ce projet politique, ou qu'une telle loi pourrait faire du tort aux femmes enceintes.
- ⇒ Une telle loi accorderait des droits légaux aux fœtus, changement entrant en conflit avec le *Code criminel* qui contient actuellement une disposition selon laquelle le fœtus ne devient un être humain qu'après être complètement sorti vivant du sein de sa mère (article 223-1).
- ⇒ Ce projet de loi détourne l'attention du principal problème, soit la violence conjugale contre les femmes enceintes. Quand les médias se concentrent sur le fœtus de la victime, la femme enceinte est oubliée.
- ⇒ Le projet de loi ne protège pas les femmes, seulement les fœtus.



- ⇒ Ce projet de loi n'a pas de fondement rationnel ou de valeur probante.
- ⇒ Le vrai but du projet, c'est d'accorder le statut légal de personne au fœtus et, ce faisant, de recriminaliser l'avortement.
- ⇒ Le projet de loi entre en conflit avec les droits des femmes et leur droit à l'égalité garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.
- ⇒ Créer une séparation entre la femme et son fœtus au point de vue légal pourrait donner lieu à une relation nuisible et d'adversité entre ceux-ci.
- ⇒ Le projet de loi crée une contradiction et de la confusion dans la loi en opposant les droits du fœtus à ceux de la femme enceinte et en entrant en conflit avec le droit à l'avortement.

- ⇒ Des femmes enceintes ont été arrêtées aux É.-U. en vertu de lois contre l'homicide foetal. En outre, des femmes ont été accusées ou mises en prison pour cause de meurtre pour avoir donné naissance à un mort-né après avoir refusé une césarienne ou simplement pour avoir donné naissance à un mort-né. Certains États ont même proposé de punir les femmes enceintes qui vivent une situation de violence conjugale mais n'arrivent pas à quitter leur partenaire.
- ⇒ Les femmes des États-Unis ont été et continuent à être la cible prioritaire des lois sur “ l'homicide foetal ” parce que ces lois ont pour effet de déshumaniser les femmes en plaçant les droits foetaux au-dessus des droits des femmes.
- ⇒ Les gens qui aident une femme à avorter pourraient être poursuivis.

- ⇒ Des lois et des pénalités appropriées doivent être déterminées par des instances neutres, qui ne laissent pas les émotions ou un parti pris influencer sur leurs décisions, et ce, pour protéger les droits démocratiques de tous et toutes, y compris ceux des accusé-es.

- ⇒ **Nous pourrions imposer des punitions plus sévères pour des attaques contre les femmes enceintes** Ces mesures feraient régner la justice sans menacer le droit à l'avortement et protégeraient les droits de toutes les femmes enceintes.

